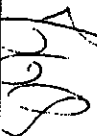


FICHE DE REMARQUES

Exploitant : <u>DELIFRANCE</u>	Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection
En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement	Site inspecté : <u>AVIGNON COURTYNÉ</u> Date de l'inspection : <u>20/03/07</u>
Signature de l'inspecteur 	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques de l'inspection Représentant de l'exploitant Nom, fonction et Signature <u>APPELIERE Jean-François</u> 
Remarques de l'inspecteur : ① Une déclaration relative à la réalisation des modifications de l'installation de réception (diminution de la charge en NH₃) doit être adressée à l'annuaire le PAF et ainsi qu'une copie du procès verbal de réception établi par le notaire YORR FRANCE. ② L'étude de niveau sonore effectuée au cours de l'été 2006 doit être communiquée à l'inspection des installations classées. ③ L'exploitant doit compléter les plans et documents relatifs à l'organisation du site en prenant en compte l'existence des bâtiments qui vont d'être réalisés.	Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application): 1 - Une copie du procès verbal de réception des travaux de remplacement de l'échangeur multibulaire de l'installation ammoniac classée du 11-11-2006 a été remise à l'inspecteur des installations classées lors de sa visite du 20 mars 2007. La quantité d'ammoniac totale résiduelle dans l'installation est de 3620 KG, soit une réduction de 21%. 2 - Une copie de l'étude du niveau sonore réalisée le 25 avril 2006 en interne est jointe au présent courrier. Elle met en évidence une baisse des niveaux sonores en limite de propriété depuis les mesures de 2002. 3 - Les différents documents, plans et dossiers présents sur le site vont être actualisés suite aux travaux d'extension du site à compter de mai 2008 (travaux de mise à jour réalisés par une personne pendant 5 mois sur site).

Exploitant : DELIFRANCE

Site inspecté : WILSON

Date de l'inspection : 29 03 08

Remarques de l'inspecteur :

(1) L'exploitant doit adresser à l'organisme le bilan la déclaration de l'extension des bâtiments en précisant la nature des édifices qui y sont exercées, et l'incidence éventuelle que ces modifications peuvent avoir sur le volume d'édifices déjà existants et les moyens de prévention mis en œuvre.

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

- 4 - Une notice ICPE a été fournie à la demande de permis de construire d'extension des locaux techniques du site en décembre 2005.
Celle-ci présentait les travaux et les modifications à apporter.
Une notice mise à jour suite aux travaux vous sera adressée sous 1 mois.